



## **Nouveautés 2023/24**

**À cause de modifications du règlement grand-ducal du 16 juin 2022 déterminant les différentes branches, les niveaux et la durée des cours dans l'enseignement musical, entrant en vigueur pour l'année scolaire 2023/2024**

### **Formation musicale accélérée en division inférieure pour adolescents (à partir de 12 ans) et adultes**

La division inférieure pourra désormais être accomplie sur 2 années, à raison de 120 minutes hebdomadaires, la dénomination des niveaux sera « formation musicale accélérée 1/2 » et « formation musicale accélérée 3/4 ». Elle est clôturée par le certificat de la division inférieure. Il va sans dire que la structure sur 4 années d'études pour les élèves mineurs reste en place.

### **Équivalence établie entre la formation musicale jazz et la formation musicale**

Les certificats obtenus dans la formation musicale jazz seront reconnus équivalents à ceux de la formation musicale.

### **Branches chant classique/chant grégorien/chant moderne/chant jazz**

La limite d'âge sera fixée à 11 ans révolus.

### **Branche drumset**

La condition d'accès sera modifiée comme suit : l'admission se fera désormais sur test d'admission et d'orientation.

Les études de drumset débuteront désormais au niveau d'études « inférieur 2.1 ».

### **La filière « adulte » (sans examens) n'existe plus (règlement interne)**

Chaque élève adulte sera automatiquement inscrit en filière élève et poursuivra le même parcours qu'un élève mineur.